

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-457

Convention relative à la collecte des déchets ménagers d'un foyer situé sur la commune du Pellerin

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT qu'une habitation vient d'être rénovée sur la commune du Pellerin, au lieu dit Le Pavillon, commune située sur le territoire de Nantes Métropole. Cette maison située sur ce lieu dit n'était pas collectée avant cette rénovation. Cela a pour effet d'ajouter environ 4 kms aller/retour au circuit de collecte de Nantes Métropole, pour un seul conteneur à raison de deux collectes par semaine, une pour le flux ordures ménagères et une pour le flux déchets recyclables.

CONSIDERANT que la limite communale entre la commune du Pellerin et la commune de Rouans est la route située devant cette nouvelle habitation. Celle-ci est également en face d'une maison habitée de la commune de ROUANS qui est collectée par le service de gestion des déchets de Pornic agglo dans le cadre de son circuit de collecte habituel.

CONSIDERANT que Nantes Métropole a sollicité la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz afin d'envisager l'élaboration d'une convention afin que cette maison soit collectée par le service de gestion des déchets de Pornic agglo. Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des conditions de collectes des déchets ménagers de ce lieu-dit.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention relative à la collecte d'un usager situé sur la commune du Pellerin définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie à titre gracieux et prend effet à compter du 01/01/2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans dépasser une durée de six années au total.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 décembre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Pré: Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221222-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-12-2022

Jean-M

Acte mis en ligne le 22-12-2022

Publication le : 22-12-2022

Par délégation,
Le vice-président
Jacky DROUET

